
**Comité des subventions et des
mesures compensatoires**

**RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE
DE L'ARTICLE 25.11 DE L'ACCORD**

Addendum

1. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2005: Afrique du Sud; Australie; Canada; Communautés européennes; États-Unis et Mexique. Ces rapports ont été distribués dans la série de documents G/SCM/N/130/...

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions en matière de droits compensateurs pendant la période considérée.

Argentine ¹	Croatie	Jordanie	Pérou ¹
Arménie	Cuba	Liechtenstein	Roumanie
Brésil ¹	Égypte	Macao, Chine	Sainte-Lucie
Brunéi Darussalam	El Salvador	Malaisie	Suisse
Bulgarie	Guatemala	Maroc	Taipei chinois
Chili	Hong Kong, Chine	Myanmar	Thaïlande
Chine	Inde	Norvège	Trinité-et-Tobago
Colombie	Indonésie	Nouvelle-Zélande ¹	Tunisie
Corée, Rép. de	Israël	Ouganda	Turquie
Costa Rica ²	Japon ³	Pakistan	

3. Les Membres ci-après n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Albanie; Angola; Antigua-et-Barbuda; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Belize; Bénin; Bolivie; Botswana; Burkina Faso; Burundi; Cambodge; Cameroun; Congo; Côte d'Ivoire; Djibouti; Dominique; Émirats arabes unis; Équateur; ex-République yougoslave de Macédoine; Fidji; Gabon; Gambie; Géorgie; Ghana; Grenade; Guinée; Guinée-Bissau; Guyana; Haïti; Honduras; Îles Salomon; Islande; Jamaïque; Kenya; Koweït; Lesotho; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Maurice; Mauritanie; Moldova; Mongolie; Mozambique; Namibie; Népal; Nicaragua; Niger; Nigéria; Oman; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Philippines; Qatar; République centrafricaine; République démocratique du Congo; République dominicaine; République kirghize; Rwanda; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sénégal; Sierra Leone; Singapour; Sri Lanka; Suriname; Swaziland; Tanzanie; Tchad; Togo; Uruguay; Venezuela; Zambie et Zimbabwe.

¹ Ces pays ont notifié des mesures définitives en vigueur au 30 juin 2005 dans les documents G/SCM/N/130/ARG; G/SCM/N/130/BRA; G/SCM/N/130/NZL et G/SCM/N/130/PER.

² Ce Membre a notifié des engagements en vigueur au 30 juin 2005 dans le document G/SCM/N/130/CRI.

³ Aucune nouvelle action n'a été menée.